

Engagement de personnel paramédical par les médecins installés

La Convention tarifaire concernant «Les prestations paramédicales fournies en cabinet médical » signée par la FMH et santésuisse le 6 novembre 2003 arrive à échéance le 31 décembre 2005.

Bien que la LAMal permette sans autre que les médecins engagent librement du personnel paramédical et qu'elle les autorise à facturer aux assureurs-maladie les prestations fournies dans ce cadre (pratique par ailleurs confirmée par plusieurs décisions du Tribunal fédéral des assurances), l'avis de la FMH ainsi que des experts consultés était qu'une négociation avait néanmoins une raison d'être afin d'assurer contractuellement la qualité de ces prestations. Mais malgré tous les efforts fournis, les parties n'ont pu s'entendre.

Santésuisse posait en particulier les exigences suivantes, toutes inacceptables aux yeux de la FMH et de ses experts.

Valeur du point (discount)

L'opinion de santésuisse était que la valeur du point pour les prestations paramédicales fournies dans les cabinets médicaux devait être inférieure de 20% à celle valable dans les instituts de physiothérapie ou dans les hôpitaux. Cela alors que ce sont les mêmes prestations qui sont fournies !

Liste positive des médecins qualifiés pour l'engagement de personnel paramédical

Santésuisse voulait limiter à certaines disciplines médicales le droit d'engager du personnel paramédical et le droit de facturer les prestations fournies aux assureurs. Cette liste positive des médecins aurait eu quelques similitudes inacceptables avec le principe d'une disparition de l'obligation de contracter.

Valeur intrinsèque qualitative

Pour tous les médecins employant du personnel paramédical formé, la FMH aurait dû transmettre à santésuisse une base de donnée avec le détail de la valeur intrinsèque qualitative et des droits acquis de chacun des médecins concernés. Cette façon de faire est, selon l'opinion du Préposé à la protection des données, en contradiction avec la Loi. Ce partage de données est par ailleurs déjà réglé, de façon évidemment beaucoup plus raisonnable, par un concept adopté par une commission compétente de TARMED Suisse.

Ces positions extrêmes, non fondées sur des problèmes documentés ou réels, étaient inacceptables pour la FMH. Elles ont conduit à la rupture des négociations au sujet de l'élaboration d'une convention réglant l'engagement de personnel paramédical par les médecins installés en cabinet médical. Il en résulte qu'aucune convention ne prendra le relais de celle qui arrive à échéance le 31 décembre 2005.

La FMH s'efforcera de conseiller au mieux les membres concernés. Ceux-ci peuvent déjà consulter un avis de droit spécifique sur notre site Internet sous la rubrique [[Tarifvertrag Paramedics](#) (la version française suivra le plus vite possible)]. C'est également sur ce lien dont nous recommandons la consultation régulière qu'ils trouveront dans le futur les derniers développements au sujet de ce problème.